

De: Zuzanna Kubica (coeurcanin@yahoo.com)

Envoyé: 10 Mars 2014 15:30

À: Régie de l'énergie: greffe@regie-energie.qc.ca

Cc: Rosemont-P-P Refuse: rosemontpprefuse@gmail.com

Objet: à verser aux dossiers R 3863-2013 (observations) et R-3854-2013 ph. 2.

À l'attention de Mme Louise Pelletier,

Madame,

Nous étions heureux l'hiver dernier de trouver un logement qui n'avait pas encore de nouveaux compteurs d'Hydro-Québec. Dans l'ancien appartement de mon conjoint il y en avait et j'évitais d'y dormir car je m'y sentais mal, faisais de l'insomnie ce qui n'est pas dans mes habitudes.

En automne 2013, les nouveaux compteurs sont arrivés à notre nouveau logement. Nous avons fait nos recherches et avons envoyé un avis de non- consentement dûment envoyé par courrier recommandé. Nous avons avisé notre propriétaire qui a très bien compris notre choix, nous a assuré de le respecter et s'est même assuré que son compteur, déjà installé, soit le plus loin possible des habitations (dans un garage extérieur).

La réponse d'Hydro-Québec est que nous ne pouvons garder nos anciens compteurs et qu'on peut faire installer une autre sorte de compteurs comportant des frais assez élevés pour un jeune couple à revenu très moyen. Nous continuons de les aviser de notre non- consentement. Ils continuent d'ignorer notre refus et d'envoyer des installateurs qui ne semblent pas informés de notre refus. Ceux-ci sonnent plusieurs fois, harcèlent notre propriétaire âgée qui habite au rez-de-chaussée en lui mettant de la pression afin qu'elle nous mette de la pression à consentir à l'installation, lui demandant d'ouvrir notre porte lorsque nous sommes absents. Heureusement, elle continue de respecter notre décision et respecte la loi en ne laissant pas quelqu'un entrer chez-nous sans notre accord. Je trouve déplorable que cette dame âgée doive subir du stress dans ce cas.

Je suis atteinte d'une maladie auto-immune (diabète type 1) et m'exposer à plus de fréquences nocives pour la santé, telles ceux émis par les nouveaux compteurs d'Hydro-Québec, risquerait trop fortement d'hypothéquer ma santé davantage. Je ne comprends pas que dans un pays comme le Canada, dans une province comme le Québec, il n'existe pas de lois pour aider un citoyen à refuser des risques pour sa santé. Pire, qu'on tente de le forcer à laisser son logement devenir contaminé par des ondes nocives. L'option de retrait payant proposé par Hydro- Québec ne me semble pas tenir compte du droit à un maintien de santé chez-soi pour tous, non seulement ceux qui ont les moyens financiers de les payer.

Avec des recherches très simples, chacun peut retrouver des articles de loi qui ont été érigés afin de protéger la santé et la vie privée de tous au Québec :

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

1975, c. 6, a. 5.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

7. La demeure est inviolable.

1975, c. 6, a. 7.

8. Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite.

Il existe également des lois qui permettent à toute personne de ne pas accepter que leur demeure soit contaminée, et ce, sans frais additionnels comme ceux proposés par Hydro-Québec..

Nous demandons à ce qu'Hydro-Québec respecte ses clients et à la Régie de l'énergie à ce qu'elle fasse preuve de jugement et applique le principe de précaution.

Nous aimerions avoir l'option de garder les anciens compteurs, non nocifs à la santé ou bien de se faire installer un nouveau type de compteurs qui, après des études sérieuses et réellement indépendantes, n'émettent pas d'ondes nocives pour la santé et le bien-être.

Merci de votre considération pour la santé et le bien-être des Québécois,

Zuzanna Kubica, Montréal, Qc